

JOURNAL OFFICIEL

La présente édition
ne contient pas
les publications
contenant des données
personnelles protégées.
Dès lors, seule
la version officielle
sur papier fait foi.

JAA 2800 Delémont – 37^e année – N° 14 – Mercredi 22 avril 2015

Le « Journal officiel de la République et Canton du Jura » paraît chaque semaine, le mercredi. Terme de la remise des publications: le lundi à 12 heures. Ce délai peut être modifié si la date de parution est jour férié. Abonnement: 70 francs par an. Vente au numéro: Fr. 1.80. Editeur: Pressor SA, Centre d'impression et d'arts graphiques, Delémont, tél. 032 421 19 19, fax 032 421 19 00. Compte de chèques postaux 12-874158-4.

Tarif des insertions: Fr. 1.55 le mm, sur deux colonnes à la page (une colonne: 85 mm de large). Une publication ne peut être retirée que par une personne compétente; si la composition est terminée, elle est facturée. Les ordres de retrait ne peuvent être donnés que jusqu'au mardi, à 8 h 30. **Adresse postale pour l'envoi des publications:** « Journal officiel de la République et Canton du Jura », case postale 553, 2800 Delémont 1. **Courriel:** journalofficiel@pressor.ch

Publications des autorités cantonales

République et Canton du Jura

Extrait du procès-verbal de la séance du Gouvernement du 13 janvier 2015

Par arrêté, le Gouvernement a nommé membre de la Commission cantonale d'experts pour l'espèce caprine pour la fin de la période 2011 - 2015:

– M. Jean Leuenberger, Movelier.

La période de fonction expire le 31 décembre 2015.

Le présent arrêté prend effet le 1^{er} janvier 2015.

Certifié conforme.

Le chancelier d'Etat: Jean-Christophe Kübler

Département de l'Environnement et de l'Equipement

Etablissement des zones de protection de la source de Reclaine, Syndicat des eaux du Val Terbi

Requérant: Syndicat des eaux du Val Terbi (SEVT)

Projet: établissement du plan des zones de protection de la source de Reclaine, communes de Val Terbi (localité de Vicques) et de Courroux

Les zones comprennent:

- la zone de captage S1
- la zone de protection rapprochée S2
- la zone de protection éloignée S3

Les limites des zones figurent sur un plan détaillé. Les mesures de protection proposées sont énumérées dans le règlement des zones de protection établi à la suite des études hydrogéologiques. Ces documents, ainsi que le rapport hydrogéologique, peuvent être consultés au secrétariat communal des communes de Val Terbi et Courroux.

Dépôt public de la demande, avec plans et règlement, jusqu'au 22 mai 2015 inclusivement, au secrétariat communal des communes de Val Terbi et de Courroux, où les oppositions faites par écrit et motivées seront reçues jusqu'à cette date.

Delémont, le 27 mars 2015

Le Ministre de l'Environnement et de l'Equipement
Philippe Receveur

Service des infrastructures
Ville de Porrentruy

Restriction de circulation

Vu les dispositions légales fédérales et cantonales, le Service des infrastructures informe les usagers que les routes sous-mentionnées seront fermées temporairement à tout trafic, comme précisé ci-après:

Tour de Romandie 2015

Etape: Moutier - Porrentruy

Judi 30 avril 2015

Perturbations de trafic:

Tronçons et durées

– RC 6 : Frontière BE - Courrendlin	De 13 h 05 à 13 h 15 De 13 h 50 à 14 h 10
– RC 1565 - 250.2 - 1564 : Courrendlin - Vicques - Vermes - frontière BE	De 13 h 10 à 13 h 40
– RC 6 : Courrendlin - Delémont (RDU) - Develier - Col des Rangiers	De 13 h 55 à 14 h 35
– RC 1510 : Cornol - Alle	De 14 h 30 à 14 h 55 De 16 h 05 à 16 h 35
– RC 247 : Alle - Porrentruy (rues d'Alle - du Jura - X. - Stockmar - de Belfort)	De 14 h 35 à 15 h 00 De 16 h 10 à 16 h 40
– RC 6 : Porrentruy - Courchavon - Courtemaîche	De 14 h 45 à 15 h 05 De 16 h 20 à 16 h 50
– Route communale : Courtemaîche - Bure	De 14 h 55 à 15 h 15 De 16 h 30 à 17 h 05
– RC 1524 : Bure - Fahy	De 15 h 00 à 15 h 25 De 16 h 35 à 17 h 05
– RC 247 : Rocourt - Chevèze - Courtedoux - Porrentruy	De 15 h 15 à 15 h 45 De 16 h 50 à 17 h 30
– Ville de Porrentruy : rues A.-Merguin - des Graviers - J.-Trouillat - A.-Cuenin - X.-Stockmar - du Jura - St-Germain - de Courgenay	De 15 h 30 à 15 h 50 De 17 h 05 à 17 h 30

– RC 6 - 1513 : Porrentruy - Courgenay - Courtemautruy - Col de la Croix	De 15 h 30 à 16 h 05
– RC 1525 - 249 : St-Ursanne - Les Malettes	De 15 h 50 à 16 h 25

Routes fermées à tout trafic:

Tronçons et durées :

– RC 6 : Col des Rangiers - Cornol	De 14 h 15 à 15 h 00
– Route communale - RC 1520 : Fahy - Grandfontaine	De 15 h 00 à 15 h 40 De 16 h 45 à 17 h 25
– RC 1513 : Col de la Croix (Courtemautruy) - St-Ursanne	De 15 h 45 à 16 h 15
– RC 6 : Les Malettes - Cornol	De 16 h 00 à 16 h 45

De plus, les rues suivantes de la ville de Porrentruy seront fermées à toute circulation :

Tronçons et durées :

– Giratoire «Gambrinus» jusqu'à l'intersection « Impasse de la Prairie »	De 07 h 00 à 12 h 00
– Giratoire «Gambrinus» jusqu'au giratoire «Voyeboeuf»	De 12 h 00 à 21 h 00

Renseignements: Réseau cantonal: M. Serge Willemin, inspecteur des routes (tél. 032/420 60 00)

Ville de Porrentruy: M. Dominique Vallat, Commissaire (tél. 032 465 77 22)

La signalisation de déviation réglementaire sera mise en place.

Par avance, nous remercions la population et les usagers de leur compréhension pour ces perturbations du trafic. Nous les prions de bien vouloir se conformer strictement à la signalisation routière temporaire mise en place ainsi qu'aux indications du personnel de la manifestation affecté à la sécurité du trafic.

Les oppositions à cette restriction ne peuvent être prises en considération en vertu de l'article 107, alinéa 4, de l'OSR.

Delémont, le 15 avril 2015

Service des infrastructures
L'ingénieur cantonal: Pascal Mertenat

Ville de Porrentruy
Le Commissaire: Dominique Vallat

Service du développement territorial
Section de la mobilité et des transports

**Demande d'approbation des plans selon la procédure ferroviaire ordinaire
Projet des Chemins de fer du Jura concernant la construction d'un nouveau dépôt pour les trains**

Commune concernée: Saignelégier.

Requérant: Chemins de fer du Jura, Division voie et bâtiments, Rue de la Gare 23, 2720 Tramelan.

Objet: Construction d'un nouveau dépôt appelé «Dépôt III» au Sud-Ouest de la gare de Saignelégier, direction du Noirmont.

Le nouveau dépôt comprendra 3 voies couvertes d'une longueur utile de près de 45 m chacune ainsi qu'une voie extérieure d'une longueur utile de 84 m.

Dimensions extérieures: 52.67 m / 16.84 m / 7.35 m.

Le bâtiment sera réalisé de manière classique; il comprendra un radier en béton armé dans lequel les rails seront noyés et une ossature métallique revêtue de panneaux sandwichs isolants. Les cadres porteurs principaux ne comprendront pas de poteaux intermédiaires. La position du Dépôt III à proximité de la voie Noirmont nécessitera la mise en place d'un soutène-

ment sur le bord de la voie, alors qu'un déblai sera réalisé au Sud pour la mise en place de la voie extérieure. La construction de 4 voies de raccordement (3 accès au Dépôt III et un accès à la voie extérieure) est ainsi envisagée.

Un accès de service pour véhicules de service légers vers le nouveau dépôt est prévu dans le secteur Sud des installations.

Pour plus de détails, se référer à la documentation mise à la disposition du public. Les projets de construction font l'objet d'un piquetage.

Procédure: La procédure est régie par les articles 18ss de la loi fédérale sur les chemins de fer (LCdF; RS 742.101), par l'ordonnance sur la procédure d'approbation des plans des installations ferroviaires (OPAPIF; RS 742.142.1) et subsidiairement par la loi fédérale sur l'expropriation (LEx; RS 711). L'Office fédéral des transports (OFT) conduit la procédure.

Mise à l'enquête: Les plans du projet peuvent être consultés du **23 avril 2015 au 22 mai 2015** dans les administrations suivantes:

- Service du développement territorial, Section de la mobilité et des transports, rue des Moulins 2, 2800 Delémont. Du lundi au vendredi de 9h00 à 11h30 et de 14h00 à 16h00;
- Administration communale, Rue de la Gare 18, 2350 Saignelégier. Lundi – Mercredi + Vendredi: 13h30-17h00. Jeudi: 13h30-18h00

Piquetage: Avant la mise à l'enquête de la demande, l'entreprise ferroviaire doit marquer sur le terrain par un piquetage, et pour les bâtiments par des gabarits, les modifications requises par l'ouvrage projeté (y. c. modifications de terrains, défrichement, acquisition de droits, etc.).

Oppositions: Quiconque a la qualité de partie au sens des dispositions de la loi fédérale sur la procédure administrative (PA; RS 172.021) ou de la loi fédérale sur l'expropriation (LEx) peut, pendant le délai de mise à l'enquête, faire opposition au projet auprès de l'autorité d'approbation.

Les oppositions, écrites et motivées, seront adressées en deux exemplaires avant l'expiration du délai de mise à l'enquête (le cachet de la poste faisant foi) à l'**Office fédéral des transports, section Autorisations I, 3003 Berne**.

Toute personne qui n'a pas fait opposition est exclue de la suite de la procédure (art. 18f al. 1 LCdF).

Toutes les objections en matière d'expropriation et les demandes d'indemnité ou de réparation en nature doivent être déposées dans le même délai. Les demandes d'indemnité ultérieures sont régies par l'art. 41 LEx.

Les objections émises contre le piquetage ou la pose de gabarits doivent être adressées sans retard à l'OFT, mais au plus tard à l'expiration du délai de mise à l'enquête (art. 18c al. 2 LCdF).

Delémont, le 15 avril 2015

Le délégué aux transports: David Asséo

Publications des autorités communales et bourgeoises

Bourrignon

Elections complémentaires par les urnes d'un maire et d'un(e) président(e) des assemblées le 14 juin 2015

Les électrices et électeurs de la commune de Bourrignon sont convoqués aux urnes afin de procéder à l'élection complémentaire d'un maire et d'un(e) président(e) des assemblées, selon le système majoritaire à deux tours, conformément aux dispositions de la loi cantonale sur les droits politiques et du règlement communal sur les élections.

Dépôt des candidatures: les actes de candidatures doivent être remis au secrétariat communal de Bourrignon, à Develier, à l'attention du Conseil communal, jusqu'au lundi 4 mai 2015, à 18 heures. Ils indiqueront le nom, le prénom, l'année de naissance et la profession du (de la) candidat(e). Les actes de candidature doivent porter la signature manuscrite du (de la) candidat(e) et celles d'au moins cinq électeurs(trices) domicilié(e)s dans la commune.

Ouverture du bureau de vote

Lieu: Salle du Conseil communal, bâtiment de l'école
Heures d'ouverture: Dimanche 14 juin 2015 de 10 à 12 heures.

Scrutin de ballottage éventuel: Dimanche 5 juillet 2015, aux mêmes heures et dans les mêmes locaux.

Pour le second tour éventuel, les actes de candidatures doivent être remis au Conseil communal jusqu'au mercredi 17 juin 2015, à 18 heures. Ne peuvent faire acte de candidature que les personnes qui s'étaient présentées au premier tour.

Bourrignon, le 21 avril 2015

Le Conseil communal

Clos du Doubs

Approbation de plans et prescriptions

Le service du développement territorial de la République et Canton du Jura a approuvé, par décision du 31 mars 2015, les plans suivants:

- Plan spécial « Vieille Ville » à Saint-Ursanne: Plan d'occupation du sol; Plan des réseaux techniques et des équipements; Prescriptions.

Ils peuvent être consultés au Secrétariat communal.

Saint-Ursanne, le 17 avril 2015

Le Conseil communal

Cœuve

Approbation de plans et de prescriptions

Le Service du développement territorial de la République et Canton du Jura a approuvé, par décision du 16 avril 2015, les plans suivants:

- modification de l'aménagement local: «Création d'une zone HA - Les Corbez»

Ils peuvent être consultés au Secrétariat communal.

Cœuve, le 20 avril 2015

Le Conseil communal

Corban

Assemblée bourgeoise ordinaire, mardi 5 mai 2015, à 20 h 15, salle des assemblées

Ordre du jour:

1. Procès verbal de la dernière assemblée
2. Information de l'élection tacite d'un nouveau conseiller bourgeois
3. Comptes 2014
4. Divers et imprévus

Le Conseil bourgeois

Lugnez

Entrée en vigueur du règlement d'impôt

Le règlement communal susmentionné, adopté par l'Assemblée communale de Lugnez le 3 février 2015, a été approuvé par le Service des communes le 18 mars 2015.

Réuni en séance du 14 avril 2015, le Conseil communal a décidé de fixer son entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2015.

Le règlement ainsi que la décision d'approbation peuvent être consultés au secrétariat communal.

Le Conseil communal

Mervelier

Approbation de plans et de prescriptions

Le Service du développement territorial de la République et Canton du Jura a approuvé, par décision du 14 avril 2015, les plans suivants:

- Champ du Clos - Plan d'occupation du sol
- Champ du Clos - Prescriptions

Ils peuvent être consultés au Secrétariat communal.

Mervelier, le 20 avril 2015

Au nom du Conseil communal

La mairesse: Martine Brêchet

La secrétaire: Alexandra Wingeier

Mervelier

Assemblée communale extraordinaire, mardi 5 mai 2015, à 20 h, à la salle communale

Ordre du jour:

1. Adopter le procès-verbal de l'assemblée communale extraordinaire du 8 avril 2015.
2. Présenter, discuter et adopter un crédit de Fr. 640'000.00 pour la viabilisation du nouveau lotissement «Champ du Clos», à couvrir par voie d'emprunt, et donner compétence au Conseil communal pour se procurer les fonds et procéder à la consolidation.
3. Divers.

Mervelier, le 20 avril 2015

Le Conseil communal

Movelier

Assemblée communale ordinaire, mardi 19 mai 2015, à 20 h, à la salle communale

Ordre du jour:

1. Lecture du procès-verbal de la dernière Assemblée communale.
2. Voter les dépassements de crédits – Passer et voter les comptes 2014.

3. Prendre connaissance et approuver le nouveau règlement d'impôt.
4. Prendre connaissance et approuver le nouveau règlement relatif au statut du personnel.
5. Divers et imprévus.

Les règlements mentionnés aux points 3 et 4 de l'ordre du jour sont déposés publiquement au Secrétariat communal 20 jours avant et 20 jours après l'assemblée communale, où ils peuvent être consultés.

Le Conseil communal

Muriaux

Election complémentaire d'un(e) conseiller(ère) communal(e) par les urnes le 14 juin 2015

Les électrices et électeurs de la commune de Muriaux sont convoqués aux urnes pour procéder à l'élection d'un(e) conseiller(ère) communal(e) selon le système majoritaire à deux tours, conformément aux dispositions de la loi cantonale sur les droits politiques et du règlement communal sur les élections.

Dépôt des candidatures: les actes de candidature doivent être remis au Conseil communal **jusqu'au lundi 4 mai 2015 à 18 h**. Ils indiqueront le nom, le prénom, l'année de naissance et la profession du (de la) candidat(e). Ils porteront la signature manuscrite du (de la) candidat(e) et celle d'au moins cinq électeurs(trices) domicilié(e)s dans la commune.

Ouverture du bureau de vote: Dimanche 14 juin 2015 de 10h00 à 12h00, école des Emibois.
Scrutin de ballottage éventuel: Dimanche 05 juillet 2015 aux mêmes heures et même endroit.

Pour le second tour éventuel, les actes de candidature doivent être remis au Conseil communal jusqu'au mercredi 17 juin à 18 h. Ne peuvent faire acte de candidature que les personnes qui s'étaient présentées au 1^{er} tour.

Le Conseil communal

Saignelégier

Réglementation locale du trafic sur une route communale

Vu la décision du Conseil communal du 13 avril 2015, les articles 3 et 106 de la loi fédérale du 19 décembre 1958 sur la circulation routière; l'article 2 de la loi du 26 octobre 1978 sur la circulation routière et l'imposition des véhicules routiers et des bateaux; les art. 3 et 4 de l'ordonnance cantonale du 17 décembre 2013 concernant les réglementations locales du trafic, le Service cantonal des infrastructures préavise favorablement les restrictions suivantes:

- **Etablissement d'une zone de rencontre à Goumois, sur la route desservant le hameau de Vautenaivre, sur une longueur de 100 m, sur et jouxtant les parcelles 19 et 20.**
- **Pose des signaux OSR 2.59.5 «Signal de zone de rencontre» et OSR 2.59.6 «Signal de fin de zone de rencontre»**

En vertu des articles 94, 96 et 98 du Code de procédure administrative, il peut être fait opposition dans les 30 jours à la présente décision.

Saignelégier, le 14 avril 2015

Le Conseil communal

Publications des autorités administratives ecclésiastiques

Les Breuleux

Assemblée de la Commune ecclésiastique catholique-romaine, mercredi 6 mai 2015, à 20 h, à la salle La Pépinière

Ordre du jour:

1. Accueil et bienvenue.
2. Nomination de deux scrutateurs.
3. Procès-verbal de la dernière assemblée.
4. Comptes 2014.
5. Divers.

Les Breuleux, le 16 avril 2015

Le Conseil de la Commune ecclésiastique

Corban

Assemblée de la Commune ecclésiastique, le 12 mai 2015, à 20 h, à la salle de paroisse à la cure

Ordre du jour:

1. PV de l'assemblée du 16.12.2014
2. Comptes 2014
3. Informations pastorales
4. Divers et imprévus

Corban, le 20 avril 2015

Le Secrétariat de la Commune ecclésiastique

Saulcy

Assemblée ordinaire de la Commune ecclésiastique catholique-romaine, mardi 19 mai 2015, à 20 h, à la salle communale

Ordre du jour:

1. Désignation des scrutateurs
2. Procès-verbal de la dernière assemblée
3. Comptes 2014 et dépassements
4. Divers et imprévus

Au nom du Conseil de la Commune ecclésiastique

La secrétaire: Marie-Chantal Hulmann

Avis de construction

Alle

Requérant: Société coopérative de Fromagerie, 2942 Alle.

Projet: changement d'affectation d'un magasin d'alimentation en petite restauration à service rapide (surface de l'établissement 110 m²), sur la parcelle N° 520 (surface 1283 m²), sise à la rue de l'Eglise 37.
Zone d'affectation: Centre CA/a.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 22 mai 2015 au secrétariat communal d'Alle où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Alle, le 17 avril 2015

Le Conseil communal

Bure

Requérant: Swisscom Suisse SA, Route des Arsenaux 41, CP 128, 1705 Fribourg. Auteur du projet: Complan AG, Wasserwerksgasse 39, 3011 Bern.

Projet: modification d'un site de téléphonie existant, sur la parcelle N° 195 (surface 41'382 m²), sise à Bure. Zone d'affectation: ZA.

Dimensions mâit (existantes): hauteur 25 m 05, hauteur totale 25 m 05.

Dérogation requise: Article 24 LAT.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 22 mai 2015 au secrétariat communal de Bure où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Bure, le 14 avril 2015

Le Conseil communal

Clos du Doubs / Saint-Ursanne

Requérant: Aldibois Sàrl, Route des Rangiers 60, 2882 Saint-Ursanne. Auteur du projet: Aldibois Sàrl, Route des Rangiers 60, 2882 Saint-Ursanne.

Projet: construction d'un atelier de menuiserie avec couvert extérieur adjacent pour le stockage du bois + panneaux photovoltaïques, aménagement de 8 places de stationnement et démolition des bâtiments existants N°s 62 et 76, sur les parcelles N°s 437 (surface 2785 m²) et 627 (surface 2984 m²), sises à la route des Rangiers. Zone d'affectation: MAc.

Dimensions principales: longueur 45 m, largeur 16 m, hauteur 8 m 32, hauteur totale 9 m 70. Dimensions couvert: longueur 25 m, largeur 16 m, hauteur 5 m 81, hauteur totale 7 m 79.

Genre de construction: murs extérieurs: ossature bois isolée sur muret béton armé. Façades: lames bois et panneaux Monobloc (façade Sud atelier), teinte gris clair. Couverture: panneaux sandwichs métalliques, teinte gris clair.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 22 mai 2015 au secrétariat communal de Clos du Doubs où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Clos du Doubs, le 13 avril 2015

Le Conseil communal

Courchavon

Requérants: M^{me} & M. Manuela et Franz Liechti, Rue de l'Eglise 5, 2900 Porrentruy.

Projet: rénovation et changement d'affectation d'une annexe au bâtiment N° 31 et création de 2 boxes pour chevaux, sur la parcelle N° 49. Zone d'habitation: Centre.

Dimensions: longueur 8 m 77, largeur 7 m 78, hauteur totale 8 m 65.

Genre de construction: murs extérieurs: briques silico-calcaire. Façades: lambrissage bois couleur brun clair. Couverture: charpente en bois, tuiles terre-cuite, couleur rouge.

Dépôt public de la demande avec plans, jusqu'au 22 mai 2015, au secrétariat communal de Courchavon où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'art. 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Courchavon, le 20 avril 2015

Le Conseil communal

Fontenais

Requérante: Nadia Roy, Sur les Rochets 76, 2902 Fontenais. Auteur du projet: Stéphane Cordella, La Tuilerie 3, 2950 Courgenay.

Projet: transformations intérieures du bâtiment existant N° 76, ouverture d'une porte-fenêtre en façade Sud, changement des fenêtres et pose d'un poêle, sur la parcelle N° 261 (surface 530 m²), sise au lieu-dit « Sur les Rochets ». Zone d'affectation: CA.

Dimensions principales (existantes): longueur 11 m 84, largeur 9 m 98, hauteur 6 m 60, hauteur totale 8 m 40.

Genre de construction: murs extérieurs: maçonnerie + moellons existants. Façades: crépi, teinte blanc cassé (existant, inchangé). Couverture: tuiles Jura, teinte brun rouge (existant, inchangé).

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 22 mai 2015 au secrétariat communal de Fontenais où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Fontenais, le 22 avril 2015

Le Conseil communal

Haute-Sorne / Glovelier

Requérant: Commune mixte de Haute-Sorne, Rue de la Fenatte 14, 2854 Bassecourt. Auteur du projet: Burri et Partenaires Sàrl, Case postale 20, 2805 Soyhières.

Projet: transformations intérieures, création d'une unité d'accueil pour écoliers dans les locaux de l'ancien secrétariat communal, sur la parcelle N° 595 (surface 8159 m²), sise à la rue des Ecoles, bâtiment N° 12. Zone de construction: Zone d'utilité publique UAa.

Dimensions: inchangées.

Genre de construction: murs extérieurs, façades, couverture et chauffage: inchangés.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au mardi 26 mai 2015 inclusivement, au Secrétariat communal de Haute-Sorne, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Les prétentions à compensation des charges qui n'ont pas été annoncées à l'autorité communale pendant le délai d'opposition sont périmées (art. 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire et art. 48 du décret du permis de construire).

Bassecourt, le 20 avril 2015

Le Conseil communal

Mervelier

Requérant: Société simple Yvan & Gérald Charmillot, Les Oeuches 2, 2827 Mervelier. Auteur du projet: Arches 2000 SA, Architectes HES-UTS-SIA, Route de la Mandchourie 23, 2800 Delémont.

Projet: transformation du bâtiment existant N° 19 et aménagement de 3 logements, création de 2 lucarnes et pose de velux et panneaux solaires, sur la parcelle N° 9 (surface 978 m²), sise à la route Principale. Zone d'affectation: CAb.

Dimensions principales (existantes): longueur 15 m 66, largeur 13 m 17, hauteur 5 m 05, hauteur totale 9 m 90. Dimensions couvert voitures: longueur 8 m 10, largeur 6 m, hauteur 3 m 30, hauteur totale 5 m 10. Dimensions couvert vélos: longueur 6 m 60, largeur 2 m 50, hauteur 1 m 90, hauteur totale 2 m 80. Dimensions véranda: longueur 4 m 60, largeur 3 m 50, hauteur 2 m 60, hauteur totale 2 m 60. Dimensions silo copeaux: longueur 4 m 40, largeur 4 m 40, hauteur 1 m 10, hauteur totale 1 m 40.

Genre de construction: murs extérieurs: béton et briques terre cuite, isolation périphérique. Façades: crépi + bardage bois ajouré, teintes idem existantes. Couverture: tuiles, teinte idem existante.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 22 mai 2015 au secrétariat communal de Mervelier où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Mervelier, le 20 avril 2015

Le Conseil communal

Mervelier

Requérante: Commune de Mervelier.

Projet: Réfection (800 mètres) et goudronnage (2840 mètres) des chemins d'accès à la ferme et la loge du Grand Mont; itinéraire de remplacement (1310 mètres) pour les chemins pédestres de contournement de la ferme du Grand Mont et compensations écologiques (800 mètres) sous forme de lisières étagées.

La présente publication se fonde sur l'art. 97 de la loi sur l'agriculture du 29 avril 1998, sur les art. 12 et 12a

de la loi fédérale du 1^{er} juillet 1966 sur la protection de la nature et du paysage, sur l'art. 6 de la loi cantonale sur les améliorations structurelles du 20 juin 2001, sur l'article 1^{er} de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire du 25 juin 1987 et sur la loi cantonale portant application de la loi fédérale sur les chemins pour piétons et les chemins de randonnée pédestre du 13 novembre 1991.

Dépôt public de la demande accompagnée des plans, jusqu'au 22 mai 2015 au secrétariat communal de Mervelier, où les oppositions, faites par écrit et motivées, seront reçues jusqu'à cette date inclusivement.

Mervelier, le 14 mars 2015

Le Conseil communal

Le Noirmont

Requérant: Gilbert Boichat, Le Peu-Péquignot 3, 2340 Le Noirmont. Auteur du projet: Gilbert Boichat, Le Peu-Péquignot 3, 2340 Le Noirmont.

Projet: agrandissement du cabanon de jardin, sur la parcelle N° 3148 (surface 1572 m²), sise au lieu-dit « Le Peu-Péquignot ». Zone d'affectation: ZA.

Dimensions principales: longueur 6 m 60, largeur 3 m 40, hauteur 3 m 15, hauteur totale 3 m 30.

Genre de construction: murs extérieurs: ossature bois. Façades: bardage bois, chêne, teinte claire. Couverture: tuiles, teinte grise foncée (idem existant).

Dérogation requise: 24 LAT.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 22 mai 2015 au secrétariat communal de Le Noirmont où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Le Noirmont, le 22 avril 2015

Le Conseil communal

Val-Terbi / Vermes

Requérants: Dubois Cédric et Stéphanie, La Condemenne 172, 2829 Vermes. Auteurs du projet: Dubois Cédric et Stéphanie, La Condemenne 172, 2829 Vermes.

Projet: aménagement d'un couvert à voitures, sur la parcelle N° 914 (surface 669 m²), sise au lieu-dit « La Condemenne ». Zone d'affectation: MA - zone mixte.

Dimensions principales: longueur 6 m, largeur 5 m 50, hauteur 2 m 65, hauteur totale 2 m 65.

Genre de construction: murs extérieurs: fondations ponctuelles en béton et structure en bois. Façades: bois, couleur de teinte claire (réf. 51103). Couverture: plaques ondulées de teinte noire.

Dérogation requise: art. 2.5.1a RCC (alignement par rapport à la route)

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 22 mai 2015 au secrétariat communal de Val-Terbi, 2824 Vicques où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Val-Terbi, le 14 avril 2015

Le Conseil communal

Mises au concours

Service de l'enseignement

Mise au concours

Le Département de la Formation, de la Culture et des Sports, par son Service de l'enseignement, met au concours le poste suivant:

ENSEIGNEMENT SPÉCIALISÉ

1. Titre requis: CAP à l'enseignement primaire et certificat ou diplôme de l'enseignement spécialisé ou titre jugé équivalent (la formation peut être acquise en cours d'emploi).
1. Traitement: selon l'échelle des traitements mensuels (U).
2. Entrée en fonction: 1^{er} août 2015
3. **Date limite de postulation: 6 mai 2015**
4. Les postulations doivent être accompagnées des documents usuels, notamment:
 - une lettre de motivation;
 - un curriculum vitae;
 - une copie des titres acquis;
 - un certificat de bonne vie et mœurs délivré par l'Autorité communale de domicile;
 - un extrait de l'Office des poursuites;
 - un extrait de casier judiciaire suisse à requérir auprès de l'Office fédéral de la justice, Casier judiciaire suisse/Service des particuliers, Bundesrain 20, 3003 Berne ou sur le site https://www.e-service.admin.ch/crex/cms/content/strafregister/strafregister_fr.
5. Les postulations seront adressées, avec la mention «Postulation», au Service de l'enseignement, rue du 24-Septembre 2, 2800 Delémont.
6. Des renseignements peuvent être obtenus auprès de Madame Marion Cœudevez, responsable de la Section Intégration, tél. 032.420.54.10.

CLASSE DE TRANSITION - CERCLE SCOLAIRE PRIMAIRE DU NOIRMONT

1 poste à 100%
(28 leçons hebdomadaires)

Contrat de travail de droit administratif de durée indéterminée (CDI).

Divers

Mise à ban

- Les parcelles N^{os} 831 et 832 du ban de Delémont sont mises à ban sous réserve des charges existantes;
- il est fait défense aux tiers non autorisés de parquer des véhicules de tous genres sur lesdites parcelles;
- les contrevenants pourront être dénoncés et seront passibles d'une amende de Fr. 2000.– au plus.

Porrentruy, le 15 avril 2015

La juge civile: Madeleine Poli Fueg



Équilibrage hydraulique de la distribution de chaleur

Public cible :

Installateurs chauffagistes, personnel technique, bureaux d'ingénieurs, architectes.

Programme :

- Eléments de régulation et influence
- Données cadres essentielles
- Enjeux
- Interactions

La partie théorique du cours se déroulera dans une salle informatique.

Coût :

CHF 950.- (documentation de cours, repas de midi et pause-café compris).

Date, lieu :

06.05-07.05.15 - Yverdon
8h30 – 17h00



Informations détaillées et inscriptions : www.fe3.ch
c/o Bureau EHE SA / Tél. 026 309 20 91 / info@fe3.ch



Protection solaire et rafraîchissement

Cours mis à jour

MINERGIE®

selon exigences SIA180 :2014 & SIA382/1 :2014

Public cible :

Prioritairement les ingénieurs et installateurs en ventilation-climatisation. Ensuite, les architectes qui désirent comprendre ce domaine.

Programme :

- Normes, législation ;
- Conditions de base et rafraîchissement naturel ;
- Comment rafraîchir en consommant peu d'énergie ;
- Exemples ;
- Présentation sommaire des outils informatiques.

Coût :

CHF 290.- (documentation de cours et pause-café comprises).

Date, lieu :

28.04.2015 – Yverdon
13h15 – 17h30



Programme détaillé et informations : www.fe3.ch
c/o Bureau EHE SA / Tél. 026 309 20 91 / info@fe3.ch